

ARRETE N° 2024-070
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE DOM DESCHAMPS AUX NOBIS- PARKING
HALTE A VELOS-RUE GEORGES GIROUY
POUR LA MANIFESTATION « EXPOSITION
REGIONALE D'ELEVAGE
COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande de Mme Maryse MERCIER - Déléguée Régionale des Pays de la Loire du Doggen Club de France – 118 rue des Fusillés 1944 – 49260 Montreuil-Bellay sollicite l'autorisation d'occuper l'île aux Moines et la réservation d'emplacements de stationnement des véhicules des exposants dans le cadre de la manifestation « exposition régionale d'élevage » prévue le dimanche 21 juillet 2024.

CONSIDERANT QUE pour permettre le bon déroulement la manifestation « exposition régionale d'élevage » prévue le dimanche 21 juillet 2024 sur l'île aux Moines, il y a lieu de réglementer le stationnement.

arrête :

ARTICLE 1 : Le Doggen Club de France est autorisé à organiser « l'exposition régionale d'élevage sur l'île aux Moines le dimanche 21 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le dimanche 21 juillet 2024 de 6h00 à 20h00, le stationnement Place Dom Deschamps, halte à vélo et rue Georges Girouy sera réservé aux participants de l'exposition canine du Doggen Club de France.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par les Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- Le Brigadier Chef principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- Les Organisateur de l'exposition, représentés par Mme Maryse MERCIER – 118 rue des Fusillés 1944 – 49260 Montreuil-Bellay,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 15 avril 2024

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés, le : 17/04/2024
- Publié le : 17/04/2024



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.